

PROCES VERBAL

Séance du 11 avril 2023

L'an **2023** et le **11 avril** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances MAIRIE DE GIRONVILLE, sous la présidence de Marian WATTS, Maire.

Présents : Mme WATTS Marian, Maire, Mmes : LÉOTARD Ghislaine, NAUDET Nicole, PLISSON Natalia, MM. COUSIN François, HOUY Gérard,

Absents excusés : Mme ARCENS Chantal MM. LEOEUF Jean-Michel, POCHON Ludovic

Absent : COMBE Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 06/4/2023

Date d'affichage : 06/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme Ghislaine LEOTARD

Objet(s) des délibérations

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

1/ **FINANCES** :

- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT (28 mars 2023)

Mme le Maire demande si les conseillers ont des observations à émettre. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, tel que proposé.

1 – FINANCES

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 - réf : D2023_18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les lois de Finances annuelles,

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux,

Les impôts ont refusé les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 votés par délibération n°D2023_12 du 29 mars 2023, en précisant que les communes ne doivent pas modifier les taux sans autorisation préalable des impôts.

Par conséquent, les impôts ont renvoyé les taux à appliquer pour la commune.

Le produit attendu cette année est de : (voir tableau ci-dessous)

Libellés	Taux	Produit attendus
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.98%	57 561 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27.43 %	27 457 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	13.97%	2 620€
TOTAL		87 638€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, **D'ADOPTER** les taux d'imposition des taxes directes locales en équilibre tel qu'il est présenté :

2-QUESTIONS DIVERSES :

NEANT

En mairie, le 11/04/2023

Le Maire

Marian WATTS



Marian Watts

Le secrétaire de séance

[Signature]